



# PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024 A 20 H 30

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, les membres du Conseil Municipal de MARTIZAY se sont réunis à vingt-heures trente à la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le 29 mars 2024

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 mars 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des comptes de gestion 2023 du comptable public (budget principal, eau, assainissement, boucherie et réseau chaleur)
- Approbation des comptes administratifs 2023 (pour les 5 services)
- Affectation des résultats
- Examen des demandes de subventions
- Financement du Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- Validation des devis
- Mise en place du RIFSEEP
- Vote des taux d'imposition pour 2024
- Vote des budgets uniques 2024 (budget principal, eau, assainissement, boucherie, réseau chaleur)
- Avenant au contrat d'abonnement réseau chaleur
- Questions diverses

**Etaient présents** : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. MM BLANCHET Jean-Michel . BEAUCOURT Thierry. Mmes DOUADY Annie. FOURMAUX Virginie. Mr DUBOIS Eric. Mme LIGAULT Isabelle.

**Etaient absentes excusées** :

Mme BRUNEAU Sylvie qui a donné pouvoir à Mr BEAUCOURT Thierry

Mme GABRIELE Jacqueline qui a donné pouvoir à Mme DANVY Françoise

Mr BURDIN Maurice qui a donné pouvoir à Mr BLANCHET Jean-Michel

**Participait à la réunion** :

Madame Claudine BLANCHARD, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

15-04/2024

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Isabelle LIGAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 mars 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 04 mars 2024.

Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 04 mars 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des comptes de gestion 2023 du comptable public (budget principal, eau, assainissement, boucherie et réseau chaleur)
- Approbation des comptes administratifs 2023 (pour les 5 services)
- Affectation des résultats
- Examen des demandes de subventions
- Financement du Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté
- Validation des devis
- Mise en place du RIFSEEP
- Vote des taux d'imposition pour 2024
- Vote des budgets uniques 2024 (budget principal, eau, assainissement, boucherie, réseau chaleur)
- Avenant au contrat d'abonnement réseau chaleur
- Questions diverses

Il propose **de rajouter** les points suivants à l'ordre du jour :

- Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade
- Délibération de création et / ou suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- Fixation d'un tarif pour la location de la salle Monticello pour les activités de bien-être

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Madame Françoise DANVY, 1<sup>ère</sup> adjointe pour le vote des comptes 2023.

#### **DM N° 2024-04-01- VOTE COMPTE DE GESTION BUDGET BOUCHERIE**

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe du service de gestion comptable de Le Blanc accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

15-04/2024

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARENT** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, pour **LE BUDGET BOUCHERIE**, par la cheffe du SGC n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

#### **DM N° 2024-04-02 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET BOUCHERIE**

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice , ces comptes ont dégagé **un excédent de fonctionnement de 12 072,02 €** ce qui porte l'excédent cumulé à 12 534,15 € **et un déficit d'investissement de – 166,65 €** ce qui porte le déficit cumulé à – 6 656,20 € .

#### **DM N° 2024-04-03 - VOTE COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT**

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe du service de gestion comptable de Le Blanc accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARENT** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, pour **LE SERVICE ASSAINISSEMENT**, par la cheffe du SGC n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15-04/2024

#### **DM N° 2024-04-04 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT**

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice, ces comptes ont dégagé un **déficit de fonctionnement de – 25 645,73 €** ce qui réduit l'excédent cumulé à 32 332,85 €

Et un **excédent d'investissement de 23 672,00 €** ce qui porte l'excédent cumulé de 242 797,00 €

#### **DM N° 2024-04-05 – VOTE COMPTE DE GESTION SERVICE DES EAUX**

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe du service de gestion comptable de Le Blanc accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARENT** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, pour **LE SERVICE DES EAUX**, par la cheffe du SGC n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DM N° 2024-04-06 COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX**

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice, ces comptes ont dégagé un **excédent de fonctionnement 80 227,00 €** soit un excédent cumulé de + 15 843,06 € **et un déficit d'investissement de – 9 324,45 €** ce qui réduit l'excédent cumulé à 150 955,22 €.

15-04 / 2024

## **DM N° 2024-04-07 - VOTE COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR**

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe du service de gestion comptable de Le Blanc accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARENT** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, pour **LE BUDGET ANNEXE DU RESEAU CHALEUR**, par la cheffe du SGC n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

## **DM N° 2024-04-08 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR**

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice , ces comptes ont dégagé **un excédent de fonctionnement de 638 280,53 €** ce qui porte l'excédent cumulé de 639 833,55 €

Et **un déficit d'investissement de - 9 324,00 €** ce qui porte le déficit cumulé à **- 16 077,53 €**

## **DM N° 2024-04-09 – VOTE COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL**

Les membres du Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la cheffe du service de gestion comptable de le Blanc accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

15-04/2024

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au Receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARENT** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2023, pour **LE BUDGET PRINCIPAL**, par la cheffe du SGC n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **DM N° 2024-04-10 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL**

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitant de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser

A la clôture de l'exercice, ces comptes ont dégagé **un excédent de fonctionnement de 140 502,78 €** ce qui porte l'excédent cumulé de 158 218,84 €

Et **un déficit d'investissement de - 28 123,39 €** ce qui porte le déficit cumulé à - 91 089 ,57 €

### **11 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder comme suit à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 pour les différents budgets :

#### **1/ BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de fonctionnement : recettes (c/002) : 60 620,97 €

Résultat d'investissement : dépenses(c/001) : 91 089 ,57 €

Recettes (c/ 1068) : 97 597,87 €

#### **2/ BUDGET EAU**

Résultat de fonctionnement : Recettes (c/002) : 15 843,06 €

Résultat d'investissement : recettes (c/001) : 150 952,00 €

#### **3/ BUDGET ASSAINISSEMENT**

Résultat de fonctionnement : recettes (c/002) : 32 332,85 €

Résultat d'investissement : recettes : 242 797,00 €

15-04 / 2024

#### 4/ BUDGET RESEAU CHALEUR

Résultat de fonctionnement : recettes (c/002) : 623 756,02 €

Résultat d'investissement (c/001) : dépenses : 16 077,53 €

Recettes c/1068 = 16 077,53 €

#### 5/ BUDGET BOUCHERIE

Résultat de fonctionnement : recettes (c/002) : 5 877,95 €

Résultat d'investissement : dépenses (c/001) : 6 656,20 €

Recettes d'investissement (c/1068) : 6 656,20 €

#### **DM n° 2024-04-12 – VOTE D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DEPARTEMENTALE DES FONTAINIERS**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de deux demandes de subvention sollicitées par l'Amicale Départementale des Fontainiers de l'Indre et l'Association "Un cadeau des Sourires" - Service des Urgences - 5 Rue Pierre Milon à Le Blanc (36300)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'OCTROYER une subvention de 35 € à l'Amicale Départementale des Fontainiers de l'Indre.
- REPORTE sa décision à une séance ultérieure, la demande de l'Association "Un cadeau des Sourires" en raison de l'absence de leur bilan financier.

#### **DM N° 2023-04-13 – FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT ET LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ**

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeune) et au titre du FGS pour la mise en œuvre du droit du logement sur le département (accès ou maintien dans logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2024 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

15-04 / 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

**DECIDE :**

Article 1er : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 28 €.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé soit 804,28 €.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte de département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**DM N° 2024-04-14 – VALIDATION OFFRE SARL DUPUET FRANK – MISSION DE CONSEIL A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Monsieur Thierry BEAUCOURT, adjoint responsable du service des eaux et assainissement explique au Conseil municipal que pour des raisons de salubrité publique, il est nécessaire de remplacer la canalisation du réseau assainissement des eaux usées qui se situe entre la rue Joseph Chichery et la Rue de Verdun en traversant les jardins jouxtant la salle Monticello.

Il précise que pour pouvoir engager ces travaux, la commune doit être en possession d'un schéma directeur d'assainissement en cours de validité (- de 10 ans).

Considérant que l'actuel schéma directeur d'assainissement, élaboré en 2000, est caduque.

Il y a donc nécessité de lancer de nouvelles démarches pour la réalisation de ce document de programmation en matière d'assainissement collectif.

La Sarl Frank DUPUET dont le siège social se situe au 56 rue de Suède à Tours (37100) a été sollicitée pour établir une proposition de mission de conseil à maîtrise d'ouvrage.

Le coût de la mission s'élève à 10 690,00 € HT soit 12 828,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité,

15-04/2024



\* de retenir la proposition de la Sarl DUPUET Frank pour assurer une mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget unique 2024 du service assainissement

- donne tous pouvoirs au Maire pour lancer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rattachant.

**DM N° 2024-04-15 – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS)**

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parts suivantes :

- L'Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (l'IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- Et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18/03/2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, à savoir :
  - o Les adjoints administratifs territoriaux
  - o Les adjoints techniques territoriaux
  - o L'adjoint d'animation territorial
  - o L'adjointe du patrimoine territorial
- DECIDE que les agents bénéficieront de l'IFSE et qu'elle sera versée mensuellement ainsi que le CIA qui sera versé annuellement, après l'entretien professionnel de fin d'année, soit avec le salaire de décembre
- DECIDE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire et pour invalidité temporaire imputable au service et que le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue maladie et de longue durée pour l'ensemble des cadres d'emploi.
- RAPPELLE que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

15-04/2024

**DM N° 2024-04-16 -DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, article L.522-27 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/03/2024 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 à 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1er :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité, comme suit :

Catégorie A-B-C = Taux 100 % pour tous les grades d'avancements

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés

**11 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION**

**DM N° 2023-04-17 : DELIBERATION DE CREATION ET / OU SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

15-04/2024

\* LA CREATION

- d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère Classe à temps complet pour assurer les missions de secrétaire de mairie adjointe

- un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère Classe à temps complet pour assurer les missions de bibliothécaire

Suite à l'avancement de grade de deux agents,

- l'ancien emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe sera supprimé

- l'ancien emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème Classe sera supprimé

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

\* la suppression, à compter du 1er mai, d'un emploi permanent à temps complet de l'adjoint administratif territorial principal de 2ème Classe et d'un emploi permanent à temps complet de l'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème Classe

\* la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif principal de 1ère Classe

\* la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère Classe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**DM N° 2023-04-18 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024**

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération n° 2023-04-14 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 9,11 %

TFB : 26,47 %

TFNB : 33,98 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 en prévoyant une augmentation de + 3 % par rapport à 2023 et de les porter à :

15-04 / 2024

**TH : 9,38 %**

**TFB : 27,26 %**

**TFNB : 35,00 %**

Adopté à l'unanimité, par les membres présents ou représentés.

#### **DM N° 2024-04-19 – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE BOUCHERIE**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2024 – Budget annexe boucherie qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **16 877,95 €** et en dépenses et en recettes d'investissement à **16 438,20 €**.

#### **DM N° 2024-04-20 – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2024 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **106 532, 85 €** et en dépenses et en recettes d'investissement à **266 374,00 €**.

#### **DM N° 2024-04-21– VOTE DU BUDGET UNIQUE 2024 – SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget unique 2023 du service des eaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **144 343,06 €** et en dépenses et en recettes d'investissement à **432 205,22 €**.

#### **DM N° 2024-04-23– VOTE DU BUDGET PRINCIPAL UNIQUE 2024**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget principal unique 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 018 307,97 €** et en dépenses et en recettes d'investissement à **687 874,93 €**.

Les projets d'investissement pour 2024 sont les suivants :

- Acquisition d'une balayeuse qui sera installée sur l'avant du tracteur Valtra pour un coût de 10 712,49 € HT
- Mise en sécurité de la salle Monticello pour un coût prévisionnel de travaux de 112 793,75 € HT
- Réfection de la toiture de l'Eglise pour un coût de 132 566,61 € HT

15- 04 / 2024

**DM N° 2024-04-24– FIXATION TARIF LOCATION SALLE MONTICELLO POUR LES ACTIVITES DE « BIEN-ETRE »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-12-02 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs de location de la salle Monticello à c/du 1er janvier 2024 pour les particuliers et les différentes activités physiques proposées par des intervenants rémunérés.

Il précise que suite à l'installation sur la commune, de plusieurs personnes exerçant des activités de bien-être, celle-ci ont souhaité disposer de la salle Monticello pour organiser des ateliers.

Les tarifs en vigueur ne correspondant pas à cette catégorie de demande,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir un tarif spécifique pour les séances de "Bien Etre",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le prix de la séance de bien-être à 15 € de l'heure,

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 00 h 25.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

**Isabelle LIGAULT**

**Hervé FLEURY**

15-04/ 2024